

Règlement du Jeu

« Gagnez deux billets pour le cocktail et la soirée Concerts 30 ans TV7 »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Gagnez deux billets pour le cocktail et la soirée Concerts 30 ans TV7 » qui se déroulera le 15 novembre 2024 au Grillent de Colmar. Le jeu se déroulera sur la plateforme Social Shaker le 30 octobre 2024 de 8h à minuit, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement. Ce présent règlement est soumis au droit français. Le présent règlement est mis en ligne sur le site <https://www.vialis.net/> et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 3

Chaque internaute qui souhaite participer devra :

- Partager le post sur son profil personnel sur Facebook (facultatif)
- Cliquer sur le lien pour accéder à la plateforme Social Shaker
- Gratter « l'instant gagnant », il découvrira immédiatement s'il a gagné ou pas.
- Il doit communiquer son adresse mail pour pouvoir jouer (connexion via Facebook ou Google).

Les salariés de l'entreprise Vialis ne peuvent pas participer au présent Jeu.

Les gagnants sont désignés de manière aléatoire par la plate-forme Social Shaker, 15 lots sont à gagner durant la période 8h – minuit.

Article 4

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 3 se verront attribuer le lot suivant :

- Deux (2) entrées valables pour le cocktail et la soirée de Concerts 30 ans TV7 qui se déroulera le 15 novembre 2024 au Grillen de Colmar. Un billet d'entrée a une valeur unitaire de 15€ TTC.
- Les billets d'entrées ne sont valables qu'une seule fois et uniquement pour la soirée du 15 novembre 2024. Vialis ne saurait être tenue pour responsable si les gagnants oublient de se présenter ou si l'évènement devait être annulé ou reporté par l'organisateur. Aucune contrepartie ne pourra être offerte si les gagnants n'utilisent pas leur gain.
- 15 lots de 2 billets seront à gagner et une confirmation du gain sera envoyée par Vialis à l'adresse mail communiquée par le participant à partir du Lundi 4 novembre 2024 et avant le 15 novembre 2024.

Article 5

Le lot décrit à l'article 4 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les invitations seront nominatives, elles ne pourront pas être cédés.

Article 6

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée des inscriptions ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du jeu. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence et en l'absence de faute avérée de sa part, la société Vialis ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement des plateformes ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

8. de tout dommage causé au matériel informatique d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la société Vialis ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

La société Vialis pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et ce durant le Jeu ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser plusieurs comptes fictifs sur les réseaux sociaux pour participer au Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Vialis se réserve le droit d'arrêter, reporter ou proroger le jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site internet de Vialis, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Chaque participant est informé que ce Jeu n'est en aucun cas parrainé, soutenu ou géré par Meta, ni y est associé et dégage Meta de toute responsabilité.

Article 7

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement des inscriptions, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire sur le site internet de Vialis.

Article 8

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lot(s) qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 9

Le traitement des données est destiné à l'organisation du Jeu.

Les coordonnées des participants seront collectées via l'e-mail de participation et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement. Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.

Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis, en envoyant un mail à l'adresse dpo@vialis.tm.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de Vialis.

Article 10

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative aux inscriptions devra être formulée au plus tard le 30 novembre 2024.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.